



Detournement d'actifs

Plainte ou pas

Par **belinda58**, le **21/09/2014** à **10:05**

Bonjour
J'ai repris une société dans l'hôtellerie, le protocole a été rédigé par un comptable soit disant ami d'ailleurs je ne l'ai pas payé car dès mon arrivée il y avait des litiges avec l'ancienne gérante et son ami et associé.
D'abord il y a pas mal d'impayés qui sont arrivés petit à petit dès le début de ma gérance. J'ai acheté le 1 février, fin mars elle signa un chèque pour la socotec 480 euros et plus tard six mois après la même chose pendant sa gérance elle a dissimulé des rentrées d'argent en espèces que d'ailleurs elle a mis pas mal sur son compte personnel. Je l'avais gardée comme salariée pour six mois elle a pourri la situation je l'ai licenciée amiable pour éviter les prud'hommes les gens qui couchaient là ceux qui avaient une location mensuelle il paye en espèces j'ai deux noms puis je porte plainte et comment faire ? Ils ont perdu les contrats avec une école car l'hôtel avait beaucoup de réparations et l'école ne voulait plus signer avec eux. Ils l'ont caché j'ai des difficultés mais j'ai petit à petit redressé la barre mais c'est dur car j'ai dû injecter énormément de trésorerie. C'est ce que je peux porter plainte et de quelle façon ?
Cordialement

Par **belinda58**, le **23/09/2014** à **12:16**

bonjour,
SNIFF. Personne ne me répond

Par **belinda58**, le **13/10/2014** à **22:50**

bonsoir
non peut pas dire qu'il y a foule pour répondre
merci quand même

Par **moisse**, le **14/10/2014** à **09:34**

Bonjour,rnVous pouvez porter plainte pour les détournements d'argent opérés par votre ancienne salariée.rnA condition de les prouver.rnMais le licenciement amiable, cela n'existe pas.rnCeci étant pour ce qui concerne les clients ayant payé en espèces, soit ils possèdent une facture acquittée, soit ils doivent vous payer la pension, sauf à risquer le délit de grivèlerie.rnVous devrez donc leur demander justificatifs du paiement, à joindre à votre dossier contre la salariée, s'ils existent.rnC'est à vous de voir.

Par **belinda58**, le **19/10/2014** à **16:44**

bonjour rnc'est un licenciement rupture conventionnelle,rnmerci d'avoir pris le temps de me répondre

Par **moisse**, le **19/10/2014** à **19:05**

Bonsoir,rnC'est soit un licenciement, soit une rupture conventionnelle.rnLa distinction importe beaucoup, car d'un coté il s'agit d'un accord pour mettre fin à un contrat de travail, de l'autre une décision unilatérale de l'employeur dont il doit souvent répondre devant les tribunaux.

Par **belinda58**, le **19/10/2014** à **23:10**

bonsoirrnc'est une rupture conventionnelle,c'était l'ancienne gérante que j'ai garde comme salariée

Par **moisse**, le **20/10/2014** à **09:31**

Bonjour,rnCe n'était qu'un point de détail, essentiel considéré individuellement,; mais de détail sur le reste de l'affaire selon votre exposé.